



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
 ☎ 03-81-69-53-52

Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2026, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
 Mme Flora KOHLMÜLLER et M. Jérôme MAIRE, Adjoints ;
 M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Simone FIRMY, Mme Mathilde JEANDEL et M. Mathieu PAGEAUX, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 février 2026
3. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026
4. Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Maire à sa demande
5. Fixation des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints
6. Délégations de pouvoir consenties par le Conseil municipal en faveur du Maire
7. Désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre :
 - 7.1 Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) selon l'ordre du tableau du Conseil municipal
 - 7.2 Conseil d'exploitation du service de l'Eau de la CCLMHD
 - 7.3 SIVOM des Hauts du Doubs
 - 7.4 Syndicat Intercommunal des Combes Derniers (SICOD)
 - 7.5 Parc Naturel Régional du Haut-Jura
 - 7.6 Association des Communes Forestières (COFOR)
8. Constitution des commissions communales et fixation de leur composition :
 - 8.1 Forêts, agriculture
 - 8.2 Urbanisme, voirie, bâtiments
 - 8.3 Cadre de vie, tourisme, animations

- 8.4 Travaux, Eau, Assainissement
- 8.5 Appel d'Offres
- 8.6 Réflexion sur l'intercommunalité
- 8.7 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8.8 Désignation du Conseiller municipal pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales
- 9. URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle cadastrale sections ZA 139 et 140
- 10. Informations et questions diverses.

Délibération n°2026/03/01
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Mme Mathilde JEANDEL à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/03/02
Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 février 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 février 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Maire rappelle les points abordés aux nouveaux conseillers car cette réunion précédait les élections. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 20 février 2026.

Délibération n°2026/03/03
Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER revient sur son courrier adressé par mail aux conseillers municipaux et à la mairie, demandant à ce qu'il soit lu et annexé au procès-verbal de séance. Le Maire invite M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER à formuler sa demande dans les questions diverses, car hors sujet par rapport à l'ordre du jour. Le Conseil municipal adopte, par six voix pour et une abstention, le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

Fixation des indemnités mensuelles de fonction des élus

Le Maire rappelle les taux appliqués lors du dernier mandat :

- **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 698,78 € bruts mensuels pour le Maire (sachant que le taux maximal applicable aux communes de moins de 500 habitants était de 25,5 %, soit 991,80 € bruts mensuels)
- **6,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 271,29 € bruts mensuels pour les Adjoints (sachant que le taux maximal applicable aux communes de moins de 500 habitants était de 9,9 %, soit 385,05 € bruts mensuels).

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, applicable au 1^{er} janvier 2026, a revalorisé les montants plafond des indemnités des maires et de leurs adjoints dans

les communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates). Dans les communes de moins de 500 habitants, le barème est le suivant :

- **28,10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 1 155,06 € bruts mensuels, pour le Maire
- **10,89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 447,64 € bruts mensuels, pour les Adjoint.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal, pour information, des arrêtés de délégations de fonctions aux Adjoint :

- Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe :
 - ✓ Remplacement du Maire lors de ses absences avec délégation de signature
 - ✓ Gestion des ressources humaines
 - ✓ Organisation des manifestations
 - ✓ Gestion et suivi des questions administratives relatives à l'urbanisme, la voirie, l'assainissement, le cadre de vie, le tourisme, l'éclairage public et les bâtiments.
- M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint :
 - ✓ Remplacement du Premier Adjoint lors de ses absences avec délégation de signature
 - ✓ Gestion et suivi des questions relatives à l'agriculture et la forêt
 - ✓ Gestion et suivi des travaux réalisés par l'employé intercommunal (entretien voirie, bâtiment, déneigement, suivi de la qualité de l'eau...)
 - ✓ Suivi des travaux dans les bâtiments communaux et des travaux réalisés par la Communauté de Communes concernant l'Eau Potable et l'Assainissement.

Le Maire indique qu'il souhaite, en accord avec les deux Adjoint, que l'enveloppe indemnitaire globale baisse par rapport au précédent mandat. A ce titre il présente un tableau montrant l'évolution des indemnités des élus (cadre réglementaire et choix de la commune lors du précédent mandat).

Le Maire précise que l'économie annuelle réalisée correspond au montant des annuités du prêt nécessaire au financement des travaux d'aménagement voté en décembre 2025.

Indemnités - 500 habitants	Loi 2020		Montant actuel Reculfoz 2026		Loi du 22 décembre 2025		Proposition 2026	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnités brute (en €)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnités brutes (en €)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnités brute (en €)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnités brutes au 27/03/2026
Maire	25,50	991,80	17,00	698,79	28,10	1 155,06	15,00	616,58
Adjoint 1	9,90	385,05	6,60	271,29	10,89	447,64	5,60	230,19
Adjoint 2	9,90	385,05	6,60	271,29	10,89	447,64	5,60	230,19
TOTAL =	45,3	1 761,90	30,2	1 241,38	49,88	2 050,34	26,2	1 076,96

Délibération n°2026/03/04

Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Maire à sa demande

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la demande de Monsieur le Maire souhaitant percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints,

Considérant que la commune de Reculfoz compte 47 habitants,

DÉCIDE, avec prise d'effet au 27 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/05

Fixation des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de deux Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe, et M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints,

Considérant que la commune de Reculfoz compte 47 habitants,

DÉCIDE, avec prise d'effet au 27 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction des Adjoints est fixée pour chacun à 5,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/06

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil municipal en faveur du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 100 €/mois maximum (ex : dépôts de bois), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
14. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
17. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
19. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
20. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En contrepartie, le Maire s'engage à rendre compte au Conseil des décisions prises sous couvert de ces délégations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/07/01
Désignation des représentants de la commune à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD)

Le Maire présente la fonction des Conseillers communautaires, qui sont les représentants des communes au sein de la Communauté de communes. Ils sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Les précédents délégués étaient Jean-Yves BOUVERET en tant que titulaire et Boris BOULANCHE en tant que suppléant. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BOUVERET Jean-Yves	KOHLMÜLLER Flora

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/07/02

Désignation des membres du Conseil d'exploitation du service de l'eau de la CCLMHD

Le Maire informe les conseillers que suite au transfert de la compétence Eau potable à la CCLMHD, la Communauté de Communes a mis en place un Conseil d'exploitation du service de l'eau potable, constitué d'un titulaire et d'un suppléant par commune. Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2025, avaient été désignés M. Jean-Yves BOUVERET en tant que titulaire et M. Denis MICHAUD en tant que suppléant. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de ce Conseil d'exploitation. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BOUVERET Jean-Yves	MAIRE Jérôme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/07/03

Désignation des représentants de la commune au SIVOM des Hauts du Doubs

Le Maire présente la fonction de Délégué au Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) des Hauts du Doubs. Les précédents délégués étaient Jean-Yves BOUVERET en tant que titulaire et Boris BOU-LANCHE en tant que suppléant. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BOUVERET Jean-Yves	KOHLMÜLLER Flora

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/07/04

Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Combes Derniers (SICOD)

Le Maire présente la fonction de Délégué au Syndicat Intercommunal des Combes Derniers (SICOD). Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants. Les précédents délégués étaient Jean-Yves BOUVERET et Boris BOULANCHE en tant que titulaires, et Denis MICHAUD et Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER en tant que suppléants. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BOUVERET Jean-Yves	KOHLMÜLLER Flora
MAIRE Jérôme	BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/07/05

Désignation des représentants de la commune au Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura

Le Maire présente la fonction de Délégué au Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura. Les précédents délégués étaient Denis MICHAUD en tant que titulaire et Jean-Yves BOUVERET en tant que suppléant. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
JEANDEL Mathilde	BOUVERET Jean-Yves

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/07/06
Désignation des représentants de la commune
à l'Association des Communes Forestières (COFOR)

Le Maire présente la fonction de Délégué à l'Association des Communes Forestières (COFOR). Les précédents délégués étaient Jean-Yves BOUVERET en tant que titulaire et Boris BOULANCHE en tant que suppléant. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BOUVERET Jean-Yves	MAIRE Jérôme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/01
Constitution de la Commission communale « Forêts, agriculture »
et fixation de sa composition

Le Maire présente le rôle de la Commission communale « Forêts, agriculture ». Les précédents membres étaient Jean-Yves BOUVERET en tant que Président, Boris BOULANCHE, Denis MICHAUD et Isabelle PERRIER en tant que membres. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Président	Membres
BOUVERET Jean-Yves	MAIRE Jérôme
	JEANDEL Mathilde
	FIRMY Simone

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/02
Constitution de la Commission communale « Urbanisme, voirie, bâtiments »
et fixation de sa composition

Le Maire présente le rôle de la Commission communale « Urbanisme, voirie, bâtiments ». Les précédents membres étaient Jean-Yves BOUVERET en tant que Président, Matthieu PREGNIARD, Boris BOULANCHE et Denis MICHAUD en tant que membres. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Président	Membres
BOUVERET Jean-Yves	KOHLMÜLLER Flora
	PAGEAUX Mathieu
	BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/03
Constitution de la Commission communale « Cadre de vie, tourisme, animations »
et fixation de sa composition

Le Maire présente le rôle de la Commission communale « Cadre de vie, tourisme, animations ». Les précédents membres étaient Jean-Yves BOUVERET en tant que Président, Matthieu PREGNIARD, Claire LONCHAMPT et Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER en tant que membres. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Président	Membres
BOUVERET Jean-Yves	KOHLMÜLLER Flora
	JEANDEL Mathilde
	FIRMY Simone

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/04

**Constitution de la Commission communale « Travaux, Eau, Assainissement »
et fixation de sa composition**

Le **Maire** présente le rôle de la Commission communale « Travaux, Eau, Assainissement ». Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Président	Membres
BOUVERET Jean-Yves	MAIRE Jérôme
	PAGEAUX Mathieu
	BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/05

Constitution de la Commission communale « Appel d'offres » et fixation de sa composition

Le **Maire** présente le rôle de la Commission communale « Appel d'offres ». Il est Président de droit de la Commission. Les précédents membres étaient Matthieu PREGNIARD, Boris BOULANCHE et Denis MICHAUD en tant que titulaires, Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Claire LONCHAMPT et Isabelle PERRIER en tant que suppléants. Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Membres titulaires	Membres suppléants
KOHLMÜLLER Flora	PAGEAUX Mathieu
MAIRE Jérôme	FIRMY Simone
JEANDEL Mathilde	BOURGEOIS- ARMURIER Baptiste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/06

Constitution de la Commission communale « Réflexion sur l'intercommunalité » et fixation de sa composition

Le Maire présente le rôle de la Commission communale « Réflexion sur l'intercommunalité ». Il est proposé de nommer, pour la durée de leur mandat :

Membres
BOUVERET Jean-Yves
KOHLMÜLLER Flora
MAIRE Jérôme
PAGEAUX Mathieu
FIRMY Simone
BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/07

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et fixation de sa composition

Le Maire présente le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, les collectivités ont l'obligation de faire parvenir à l'Administration fiscale une liste de propositions de commissaires en nom double. Pour une commune de moins de 2000 habitants, cette liste de proposition doit contenir obligatoirement 12 noms de commissaires titulaires potentiels et 12 noms de commissaires suppléants potentiels. L'Administration désignera ensuite, au sein de cette liste, 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes. Le Maire est Président de droit de la Commission. Il est proposé de nommer, pour la durée du mandat :

Membres titulaires	Membres suppléants
BOULANCHE Véronique	ARDIET Fabrice
BOURGEOIS-ARMURIER Martine	BOURGEOIS-ARMURIER Baptiste
BROCARD Kilian	BOURGEOIS-ARMURIER Dominique
FAREY Isabelle	BOURGEOIS-ARMURIER Justin
GAUDILLERE Thierry	BOUVERET Bérengère
JEANDEL Jérôme	BOUVERET Jean-Luc
KOHLMÜLLER Flora	BOUVERET-DEMIDOT Christelle
LONCHAMPT Eric	GAUDILLERE Jean-François
MAIRE Jérôme	JEANDEL Mathilde
MICHAUD Anaël	MICHAUD Quentin
MICHAUD Denis	MICHAUD Véronique
MICHAUD Jacky	PAGNIER Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/08/08

Désignation du Conseiller municipal pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, dont le Maire présente le rôle. Ceux-ci sont nommés par arrêté du Préfet, sur proposition du Maire, pour une durée de six ans (article R. 7 du code électoral). La loi du 21 mai 2025, qui a étendu le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants, a également aligné la composition des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants et de 1 000 habitants et plus.

Désormais, cette commission doit être composée, pour l'ensemble des communes, selon les modalités suivantes (article L. 19 du code électoral) :

- 1) Dans les communes dans lesquelles au moins 2 listes de candidats ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement

La Commission de contrôle est composée de 5 Conseillers municipaux.

Ceux-ci sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres volontaires, hors Maire, Adjoint titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Si 2 listes candidates sont représentées au sein du Conseil municipal, il s'agit de :

- trois Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux Conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. En cas d'insuffisance de Conseillers municipaux issus de cette liste, cf. infra.

2) Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission avec 5 conseillers (pour cause d'absence de volontaires, ou d'insuffisance de conseillers municipaux issus de chaque liste), la commission est composée de 3 membres :

- Un Conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors Maire, Adjoints titulaires d'une délégation, et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le Conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) est désigné ;
- Un représentant de l'Administration désigné par le Préfet, sur proposition du Maire ;
- Un représentant du Tribunal judiciaire désigné par le Président du Tribunal judiciaire compétent, sur proposition du Maire.

A noter concernant les délégués de l'Administration et du Tribunal judiciaire :

- Ils ne doivent pas être Conseillers municipaux, ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ;
- Ils doivent être électeurs mais pas nécessairement électeurs de la commune ou du département ;
- Les personnes désignées doivent être volontaires.

Les membres de la Commission de contrôle des listes électorales sont nommés sur proposition du Maire, il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Mme Mathilde JEANDEL se porte volontaire. Il conviendra de renouveler les deux autres membres de la commission, qui étaient précédemment MM. Jérôme MAIRE et Thierry GAUDILLERE.

Délibération n°2026/03/09

URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles cadastrales section ZA 139 et 140

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a voté la mise en place du DPU (Droit de Préemption Urbain) sur les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2025. Toute vente de biens immobiliers doit maintenant être précédée d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Dans ce cadre, il présente la demande de DIA en date du 25 mars 2026 émanant de Maître Charline PAUCHARD, notaire au 1 impasse des Carrières, Résidence Les 3 Ors, 25370 METABIEF, concernant les parcelles suivantes, appartenant à M. Boris BOULANCHE :

- ZA n°139, d'une superficie totale de 219 m², sise Le Village – 25240 REULFOZ
- ZA n°140, d'une superficie totale de 982 m², sise 4 route des Combes Derniers – 25240 REULFOZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE NE PAS EXERCER** le DPU sur les parcelles cadastrées sections ZA n° 139 et 140, d'une superficie totale de 1 201 m²
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 31 mars 2026

Publiée le : 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/10

Informations et questions diverses

- Réunion de conseil : La prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le vendredi 17 avril 2026 à 20h30. Elle traitera principalement des finances communales, avec l'approbation des comptes 2025 (Comptes Financiers Uniques), la définition des taux de fiscalité de l'année et le choix des associations subventionnées.
- Courrier : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER revient sur son courrier adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 20 mars 2026, dont il demande à ce qu'il soit annexé au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 mars 2026. Le Maire répond que ce courrier a été adressé la veille du Conseil municipal, à une heure avancée de la nuit et à tous les Conseillers municipaux. Il considère qu'il n'y a pas lieu de l'annexer au procès-verbal de cette réunion. Le Maire rappelle également que les élections sont terminées, que les candidats ont eu l'occasion de s'exprimer durant la campagne électorale, et que les électeurs ont choisi en connaissance de cause. Il appartient à présent au Conseil municipal d'avancer sur les dossiers.
- Acte notarié : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER revient sur l'acte d'échange entre la commune et l'indivision MICHAUD, qui, à sa demande, lui a été adressé par le secrétariat. Il considère que, suite à son recours au Tribunal Administratif, qui est en cours d'instruction, le Maire n'aurait pas dû le signer. Il traite le Maire d'irresponsable, ajoutant que la notaire a bien précisé au Maire cet état de fait, et que celui-ci a passé outre.

Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe, précise que si la notaire a préparé l'acte d'échange, c'est qu'elle a considéré que les arguments de la commune étaient recevables. Le fait d'inscrire cette clause dans l'acte notarié et de la rappeler au Maire est juridiquement normal. Il n'y a rien d'illégal dans cette procédure.

M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint, suggère que le Maire expose de nouveau le projet aux nouveaux Conseillers. Le Maire s'exécute en soulignant que ses colistiers sont tous au courant de ce projet. Il rappelle donc le souhait de la municipalité de récupérer du terrain d'aisance derrière le bâtiment communal. Pour ce faire, la commune a proposé aux propriétaires de réaliser un échange de terrain avec une partie de la rue Pasteur, en très mauvais état et à l'usage presque exclusif du propriétaire riverain. La commune a ainsi décidé le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur, et lancé une enquête

publique, au cours de laquelle les membres de la famille BOURGEOIS-ARMURIER sont intervenus. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur ce dossier, rejetant les arguments de la famille BOURGEOIS-ARMURIER. Par la suite, la commune a sollicité un notaire pour régulariser cette transaction. Depuis, la famille BOURGEOIS-ARMURIER a attaqué la décision au Tribunal Administratif.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER répond qu'il n'est pas contre le projet d'aménagement du village, mais qu'il proposait un achat au lieu d'un échange de terrain. Le Maire lui répond que pour conclure une affaire, il faut que les deux parties soient d'accord, or les propriétaires ne voulaient pas vendre. Après discussion, ceux-ci étaient d'accord pour un échange de terrain. Le Maire rappelle à M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER qu'il a clairement voté contre la réalisation du projet d'aménagement de la commune sur cette partie du village lors de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2026.

La Première Adjointe ajoute que cette procédure a fait l'objet d'un vote favorable par l'ancien Conseil municipal, et qu'il convient désormais d'avancer sur ce projet d'intérêt général, qui concerne directement les habitants. Elle précise que les modalités adoptées tiennent également compte de l'intérêt budgétaire de la commune.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER revient alors sur le sujet de la route du Lac, mettant en cause le Maire qui selon lui n'a pas répondu aux propositions des riverains. Le Maire explique aux nouveaux Conseillers municipaux le problème de cette route qui, en 1975, a été réalisée en dehors de l'emprise foncière. Cet état de fait a été découvert lors des travaux de réalisation d'une nouvelle conduite de refoulement en 2022 située sous la chaussée (qui de fait se trouve également sur du terrain privé). La commune a proposé d'acheter le terrain pour régler le problème, en prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire. Le prix proposé, alors que le terrain est estimé à 0,10 € le m², était de 2 € le m², soit 20 fois plus. Cette proposition a été acceptée par deux propriétaires et refusée (avec une contre-proposition d'échange avec du terrain dans le village ayant une valeur différente) par deux autres riverains, dont un membre de la famille BOURGEOIS-ARMURIER. La municipalité a pris acte du refus de sa proposition de régularisation à l'amiable et a décidé dans un premier temps de ne pas donner suite. Une des possibilités pour elle étant de mettre en œuvre la prescription trentenaire.

Le Maire constate que M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER conteste toutes les décisions communales, dont l'aménagement du village, puisqu'il est à l'origine de trois recours contre les décisions du Conseil municipal. Il estime que c'est une manière de bloquer tous les projets communaux.

M. Mathieu PAGEAUX ajoute qu'il souhaite avancer et que les affaires passées soient classées pour se tourner vers l'avenir.

Enfin, le Maire se pose la question de ce qu'aurait donné l'élection de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER en tant que Maire, compte tenu de tous les contentieux déposés contre la commune pour défendre ses intérêts privés. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER répond que cela n'aurait pas été un problème.

Le Maire clôt le débat et la réunion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Les délibérations 2026/03/01 à 2026/03/10 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe ; M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Simone FIRMY, Mme Mathilde JEANDEL et M. Mathieu PAGEAUX, Conseillers municipaux.

La secrétaire de séance,
Mme Mathilde JEANDEL

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 31 mars 2026.